

**Zeitschrift:** Heimatschutz = Patrimoine  
**Herausgeber:** Schweizer Heimatschutz  
**Band:** 72 (1977)  
**Heft:** 1-fr: Traits de lumière à l'horizon

**Artikel:** Neuchâtel et la N 5 : il n'y a plus de "tracé sud"  
**Autor:** Bodinier  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-174629>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

(cités satellites) et une succession d'interventions ponctuelles (immeubles isolés) en centre urbain, Genève assiste à des opérations groupées dans des quartiers existants. Il semble que la redéfinition d'une politique urbaine et des moyens de cette politique se précise dans les temps à venir.

## Examiner de près les problèmes!

Les solutions à apporter sont diverses et les problèmes exigent de la souplesse dans leur résolution. Ainsi, au cours d'une récente interview, le Conseiller d'Etat *Jacques Vernet*, chargé du Département des travaux publics, précisait «qu'il ne faut de toute manière jamais laisser notre réflexion sur un projet de loi ou un règlement se concrétiser, sans avoir examiné de près le problème de la finalité de l'intervention que l'on se propose de faire».

*Pierre Baertschi*

## Collection unique

### Sion inaugure un musée d'archéologie

svz. Témoin du riche passé valaisan, un musée d'archéologie s'est ouvert à Sion. On y admire des trouvailles romaines, principalement de Martigny (*Octodurus*), de mystérieuses stèles de pierre de l'époque néolithique, ainsi qu'une collection d'objets de verre presque unique au monde. Cette superbe collection, due à *Edouard Guigoz*, industriel de Chiasso et citoyen valaisan, comprend 3500 pièces: statues, cruches et lampes égyptiennes, mycéniennes, grecques et romaines. Ce musée a été aménagé dans les anciennes granges des princes-évêques de Sion (Grange à l'Evêque), près du château de la Majorie. Heures d'ouverture: tous les jours, sauf le lundi, de 9 à 12 h. et de 14 à 17 h.



*Les quais de Neuchâtel relient admirablement la ville et son lac. Et c'est ici que devait passer le tracé sud de la N 5!*

*Neuchâtel et la N 5*

## Il n'y a plus de «tracé sud»

Il ne faudrait pas oublier que le 22 octobre 1975, le *Conseil fédéral* a pris une décision définitive quant à la traversée de Neuchâtel par la route nationale 5. Sur la proposition du chef du Département de l'intérieur, il approuvait le tracé dit «métropolitain», en tunnel sous la ville, et rejettait le «tracé sud», partiellement souterrain par le bord du lac, préconisé par les autorités communales d'alors.

C'était le terme d'une très vive controverse de plus de douze ans, et l'une des belles victoires obtenues en matière d'autoroutes suisses par les défenseurs de l'environnement.

### L'écho de la mauvaise humeur

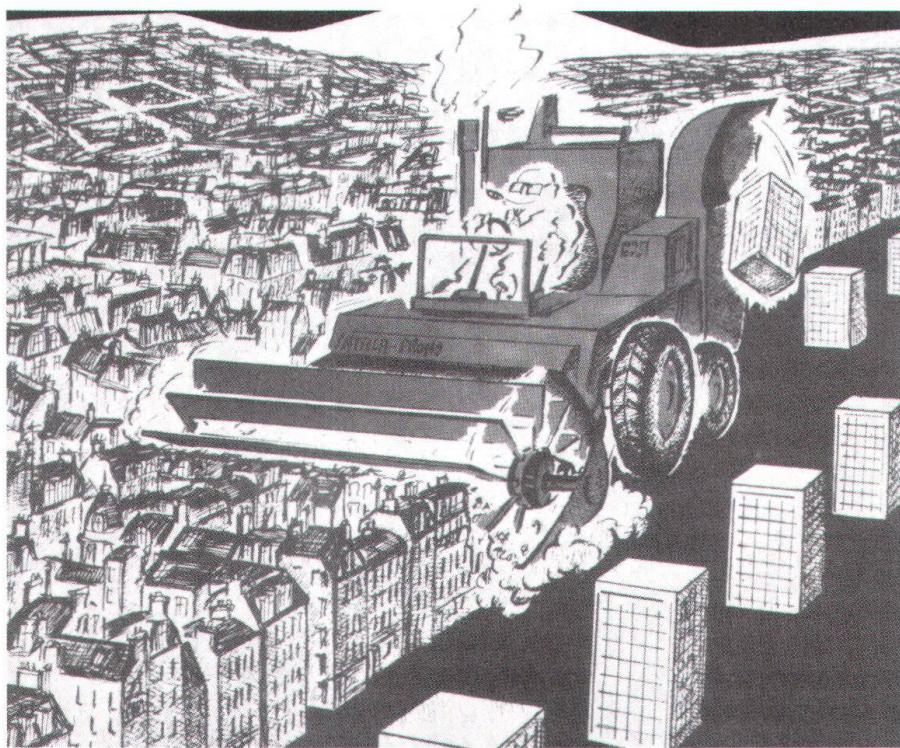
Cependant, depuis la décision fédérale, la presse se fait encore de temps en temps l'écho de la mauvaise humeur d'un groupe de personnes, encadrées par quelques politiciens, intéressées au tracé sud

qui eût impliqué, en plus de l'autoroute, d'énormes travaux d'urbanisation sur des remblayages. La dernière de ces manifestations est un *communiqué* où l'on faisait valoir que le tracé retenu serait réalisé en grande partie par des entreprises étrangères au canton, qui seules disposent de l'équipement apte à forer des tunnels – et justement, les entrepreneurs neuchâtelois venaient d'exposer publiquement leurs difficultés.

Celles-ci ne sont pas niables, mais cette argumentation n'a fait que confirmer ce que l'on savait déjà: c'est que dès l'origine, la propagande pour le tracé sud a été liée à des intérêts privés et financiers, beaucoup plus qu'à l'intérêt général.

### Bravo aux autorités!

Des députés ayant déposé au sujet de la N 5 des questions écrites, le *Conseil d'Etat* a notamment déclaré: «Nous n'ignorons pas que certains esprits cherchent à prolonger



la polémique (...). Ces combats d'arrière-garde sont bien stériles car, en 1976, il n'est simplement plus concevable de faire passer une autoroute au cœur d'une ville, surtout si celle-ci est d'une qualité architecturale rare.»

La situation est actuellement la suivante. Conformément à la loi, les projets généraux ont d'abord été déposés et approuvés; en seconde étape, on procède maintenant à l'étude de détail au 1:1000. Quand elle sera terminée, la population en sera dûment informée, et les plans seront mis à l'enquête publique. Cette étude est menée conjointement par l'Etat et la Ville de Neuchâtel, dans un excellent esprit de collaboration.

Claude Bodinier

## Des exemples à suivre

### Deux banques de Zurich rénovent au lieu de démolir

Tandis qu'à St-Gall une lutte acharnée est en cours autour du projet de la Banque cantonale de démolir et remplacer par une nouvelle construction le bâtiment «Helvetia» dont elle a fait l'acquisition, la *Banque nationale*, à Zurich, montre qu'on peut faire autrement. Elle projette pour cet été la restauration des façades du bâtiment de la Börsenstrasse, édifié de 1918 à 1922. Actuellement dans un état de grand délabrement, ces façades de calcaire conchylien doivent retrouver leur aspect primitif en l'espace de deux ou trois ans; il en est de même des bas-reliefs, qui ne cessent de s'écailler.

De son côté la *banque Hofmann AG* (Bleicherweg) a décidé de faire restaurer au prix de 11 millions de francs son bâtiment de 1878, et de renoncer à un nouvel édifice. L'état originel de la façade principale sera reconstitué d'après les anciens plans et gravures.

## Plus audacieuse et souple

### Nouvelle loi sur les monuments et les sites du canton de Genève

P.B. Le 1er janvier 1977, une nouvelle loi sur les monuments et les sites est entrée en vigueur dans le *Canton de Genève*. Faisant suite à une œuvre de pionnier, la loi du 19 juin 1920, la législation actuelle se veut plus audacieuse et plus souple. Elle entend mettre sur pied des mécanismes qui assurent la sauvegarde de la qualité de la vie historique, esthétique, sociale et écologique à travers l'évolution du canton. Lors de la préparation de cette nouvelle loi, la *Société d'art public* est intervenue activement. Au nom du comité, messieurs Gabriel Aubert et Denis Blondel ont surtout marqué avec insistance le désir de la section genevoise du Heimatschutz de:

- voir introduite la notion de protection des ensembles
- voir se créer à Genève un service administratif des monuments, de la nature et des sites.

### Adoption de plans

Aujourd'hui, une disposition nouvelle, l'adoption de plans de sites, permettra d'envisager la protection d'ensembles urbains ou ruraux. Quant à la création d'un Service des monuments et des sites, c'est également chose faite. Enfin, cette nouvelle loi définit la mise sur pied d'un inventaire de tous les immeubles dignes d'être protégés. Grâce à une nouvelle procédure, il sera dorénavant possible de surseoir pendant *trois mois* à certaines demandes de démolition, ceci dans l'attente d'une décision (arrêté de classement, mesure de démolition, etc.).